

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
12 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/09/2019

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 21	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jacques SAUVAN, Eric VANONI, Martine CHARMET.
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est MMollard.

Le procès verbal du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Président évoque le décès de Mme Blas qui apportait une contribution et un regard intéressant dans l'assemblée.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

A. Information

1. Biovallée : Mandat spécial du Président (Alain MATHERON).

B. DECISIONS

2. Biovallée : Mandat spécial du Président
3. Martouret : Avenant au bail avec l'association Le Martouret
4. Déchets : Nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023
5. Déchets : Avenant au contrat CITEO CAP 2022 CL026016
6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie
7. Personnel : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs
8. Programmes de développement : Dossier de subvention d'animation/gestion – année 2019 au programme LEADER
9. Zone d'Activité Economique : vente du Lot 4 ZAE de Luc en Diois
10. Zone d'Activité de Chamarges : Changement de lot déjà attribué
11. Abattoir : Demande de supplémentaire de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 sur projet extension de la chambre froide
12. Déchetterie de Luc en Diois : Avenants n°1 aux Marchés n°2018-17 pour l'agrandissement et la modernisation relatifs aux lots 1 et 6

INFORMATIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. Information

1. Biovallée : Mandat spécial du Président (Alain MATHERON).

Les membres du Bureau communautaire ont été destinataires par erreur d'une invitation au déplacement du premier ministre à Eurre pour la réussite du projet Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA). Le choix des invités étant de la prérogative du Préfet, les membres du Bureau n'ont pas été conviés, seul le président représentera la CCD. Le fait d'être retenu à ce projet, présente de multiples intérêts et opportunités, dont une reconnaissance du monde rural en tant qu'acteur économique. Le territoire a pu prouver qu'il était en capacité de conduire une candidature sur l'ensemble de la vallée, même si les visions divergent. Les fiches actions qui sont en place peuvent booster la concrétisation de certains projets, sur la thématique de l'énergie notamment.

JMRey demande si d'autres projets de territoires ont été défendus et comment cela s'est passé. AMatheron informe que d'autres délégations étaient présentes à Paris pour défendre leurs candidatures, mais qu'il n'avait pu assister à leurs oraux. Il y en avait d'autres, dont un en Drôme. AVincent ajoute que les deux candidatures drômoises seraient retenues sur plus de 140 candidatures nationales. OFortin complète sur le fait que le Diois est un des seuls territoires n'ayant pas fait appel à des fonds pour préparer les candidatures.

AMatheron explique que ce projet se démarque du projet régional Biovallée, lequel était un potentiel de subventions. Le projet TIGA se caractérise par un mode de soutien sous forme de prises de participation au capital par la Caisse des dépôts, pour favoriser des investissements. Néanmoins, la Caisse des dépôts n'a pas vocation à terme à rester au capital quand le projet est viable. Il cite l'exemple d'une entreprise ayant mis au point un système pour assainir l'air d'une pièce à partir d'huiles essentielles. Un prototype est réalisé mais pour le mettre en production des moyens sont nécessaires. Derrière, toute la filière est tirée en avant.

B. DECISIONS

2. Biovallée : Mandat spécial du Président

Le 1^{er} Vice-président (Olivier Toureng) présente :

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Considérant qu'en application des l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

Considérant que dans le cadre de la candidature à l'appel à projets de la Caisse des Dépôts et Consignations « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition » (TIGA), le Président a fait partie de la délégation qui s'est rendue à Paris les 10 et 11 juillet pour soutenir l'oral de sélection.

Pour permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, il vous sera proposé de confier un mandat spécial à Alain MATHERON dans le cadre de la candidature à l'appel à projets

de la Caisse des Dépôts et Consignations « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition » (TIGA) en date des 10 et 11 juillet 2019, à Paris.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier un mandat à Alain MATHERON dans le cadre de la candidature à l'appel à projets de la Caisse des Dépôts et Consignations « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition » (TIGA) en date des 10 et 11 juillet 2019, à Paris ;**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande si un mandat doit être donné à chaque fois. OFortin répond par l'affirmative, ainsi l'assemblée garde le contrôle. Ces mandats sont valables pour tous les conseillers communautaires en cas de mission spécifiques dans l'intérêt des affaires de la CCD.

3. Martouret : Avenant au bail avec l'association Le Martouret

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) présente :

Considérant qu'un accord a été trouvé avec l'association le Martouret, à la suite des derniers travaux de rénovation, pour une première augmentation de son loyer annuel de 15.000€ par an selon les termes de l'avenant ci-joint.

Il vous sera proposé d'approuver l'avenant 1 au bail du Martouret portant augmentation de 15.000€ du loyer annuel et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant 1 au bail du Martouret portant augmentation de 15.000€ du loyer annuel ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron informe que la CCD échangerait une parcelle un peu plus grande en surface, car le propriétaire de la plantation ne souhaite pas être indemnisé de ses noyers pour permettre le développement et l'installation de Nateva nature, avec une garantie dans les deux sens sur le fond de roulement.

OLuquet demande si à chaque fois que le loyer est augmenté c'est dans l'idée que les travaux effectués permettent des économies. AMatheron explique qu'ils n'ont pas fait d'économies à l'euro près car s'il y a eu une augmentation des dépenses énergétiques c'est entre autre parce

que les travaux ont permis d'élargir le temps d'accueil donc il y a une compensation et que le coût de l'énergie a augmenté. L'intérêt majeur de la CCD est d'avoir une association en bonne gestion et qui existe. Le but n'est pas de la mettre en péril mais être juste. JPRouit précise que l'augmentation a déjà été actée par l'association. OLuquet demande si en l'absence de travaux les 1% augmentent ou diminuent le chiffre d'affaire. AMatheron répond par la négative, L'idée est que les 1% permettent de payer environ 3 mois de salaire, de manière similaire à une trésorerie, car dans ce cas il faudrait reprendre les discussions. OTourenng précise qu'il faudra refaire un bail.

ARoiseux souligne que sans aide tous ces investissements auraient été difficile à mettre en place pour l'association.

4. Déchets : Nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023

Point reporté.

JPRouit explique que le point va être reporté au prochain Bureau car les services ont reçu de nouveaux documents depuis l'envoi de l'ordre du jour.

5. Déchets : Avenant au contrat CITEO CAP 2022 CL026016

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2019 modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers ;

Vu le contrat CAP 2022 CL026016 signé entre la CCD et la société CITEO ;

Considérant que l'arrêté précité a notamment précisé les nouveaux standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard plastique « flux de développement » ; qu'en conséquence, CITEO demande à la CCD de modifier le contrat CL026016, CAP 2022 et son annexe 5 par avenant ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant au contrat CAP22 CL026016 avec la société CITEO, régissant la reprise des emballages ménagers ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Tourenng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle administratif ;

Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie pour le service intercommunal de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins des communes ;

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet sur un des grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) ou rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2ème classe ou de rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B ;**
- **dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin explique que le secrétariat permanent est un peu plus cher qu'un recrutement en direct. Les agents seront rattachés à la CCD, laquelle dispose d'une prime de fin d'année et d'un régime indemnitaire. L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du président de la CCD et sous l'autorité fonctionnelle du maire. La CCD assure l'évaluation, le suivi administratif de la carrière, ainsi que la paye de l'agent.

OTourenng considère que beaucoup de communes ont des agents de catégories A qui vont partir à la retraite alors que les recrutements concerneront des catégories C ou B. OLuquet demande s'il ne faudrait pas fixer des limites au nombre de postes de secrétaires mutualisés. AMatheron répond que plus le service est important, plus il y aura de souplesse pour les remplacements. OTourenng rappelle que les formations de secrétaires de mairies n'existent pas, c'est un métier qui s'apprend sur le tas.

GTremolet ne voit pas comment une commune ne pourrait plus avoir besoin du service. OFortin répond que le besoin peut évoluer, à la hausse ou à la baisse d'une commune à l'autre. Il peut s'avérer que dans le temps et en mutualisant certaines tâches, les volumes d'heures pourront être rediscutés. ARoiseux estime que l'intérêt d'une secrétaire de Mairie repose sur les compétences financières, dématérialisation. Le fait qu'elle soit d'abord accompagnée par la CCD dans sa formation permet d'espérer qu'une petite commune bénéficie d'un bon agent. OTourenng souligne l'intérêt, d'autant plus que les services de trésoreries restructurés sur Crest seront éloignés.

7. Personnel : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux besoins des services et aux mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 12 juin 2019 sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**
- **dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	9	9	3
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	2	2	0
-rédacteur ou adjoint administratif	B/C	2	0	
- adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint administratif	C	3	3	0
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
- technicien ou principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B	1	0	
- agent de maitrise	C	1	1	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	6	5	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	28h	1	0
Filière technique					
-Technicien territorial	B	1	17h00	1	1
- adjoint technique	C	1	7h30 20h00	1	1 0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	B	1	22h30	1	0

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Programmes de développement : Dossier de subvention d'animation/gestion – année 2019 au programme LEADER

Le Vice-président en charge des Programmes de développement (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B181206-12 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2018 relative au plan de financement et à la demande de subvention européenne LEADER pour l'animation/gestion du programme sur l'année 2019.

Considérant que le calcul des frais salariaux et des frais de communication ont depuis été affinés, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation de communication et événement	1 878,00 €	FEADER	80%	64 290,27 €
Frais salariaux	66 924,07 €	Autofinancement	20%	16 072,56 €
Frais de déplacements	1 009,00 €			
Frais de bouche (comité LEADER et événements)	513,76 €			
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	10 038,00 €			
TOTAL éligible	80 362,83 €	TOTAL		80 362,83 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER ;**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

9. Zone d'Activité Economique : vente du Lot 4 ZAE de Luc en Diois

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B121128-12 en date du 28 Novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m² ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Considérant que les codirigeants de la SAS LA BASCULE projettent l'implantation d'une brasserie artisanale ; que leur activité principale est la production, le conditionnement, la vente et la dégustation de bières ; que le projet de développement est déjà amorcé mais limité par le local actuel ;

Considérant que le projet est également susceptible d'accueillir un électricien : l'entreprise individuelle MARIT Maxime et une pizzeria: l'entreprise individuelle LACAILLE Nicolas ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 8 d'une contenance de 1120m² à monsieur Bastien ESTABLET et monsieur Florian FAURE, susceptibles d'acquérir via une personne morale à constituer ;**
- **dit que le prix de cession sera à 17€ le m², soit un prix de cession de 19 040€ ;**
- **charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JYRoux questionne sur le nombre d'emplacement restant. AVincent répond qu'il reste un lot sur la zone. AVincent confirme à JMRey que le prix au m² est toujours identique, bien que le bureau doive se prononcer à chaque fois qu'il y a une demande. AMatheron informe qu'une réunion s'est tenue le matin sur la zone avec les entreprises, un vrai moment de démocratie participative. AMatheron confirme à OLuquet que d'autres réunions de ce type vont avoir lieu. La prochaine sera organisée sur la ZA de Die.

10.Zone d'Activité de Chamarges : Changement de lot déjà attribué

Annule et Remplace B190124-01-4

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Alain Vincent) expose :

Vu l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29€ du m² ;

Vu la délibération B190124-01-4 en date du 24 janvier 2019 attribuant le lot 15 d'une contenance de 918 m² (BE 182) à M. PINCHE ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Considérant que M. PINCHE, demande une annulation de cette attribution et réitère sa demande pour le lot 16, d'une contenance de 851 m² ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'abroger à la date de publication de la présente délibération, la délibération B190124-10-4 en date du 21 janvier 2019 portant attribution du lot 15 d'une contenance de 918m² (BE 182) à M. PINCHE ;**
- **décide de vendre le lot 16 d'une contenance de 851m² à M. PINCHE qui est susceptible d'acquérir via une personne morale à constituer ;**

- dit que la surface totale représente 851 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 24 679€ HT ;
- charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Abattoir : Demande de supplémentaire de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 sur projet extension de la chambre froide

Le Vice-président en charge de l'abattoir (Claude GUILLAUME) expose :

Vu la délibération B190124-12, par laquelle le Bureau du 24 janvier 2019 a validé la demande de subvention DETR sur un montant de dépenses « immobilier » estimées par une étude de faisabilité SEFIAL à hauteur de 112 800€ ;

Considérant que le montant de dépenses « immobilier » présenté au dossier DETR a évolué à 172 905 € HT pour les raisons suivantes :

- Le montant initial était basé sur une étude faisabilité SEFIAL de 2016. La nouvelle estimation du maître d'œuvre M. Rougemont tient compte de l'évolution annuelle des coûts ;
- La répartition des lots entre volets « immobilier » soutenu par la DETR et volet « équipements productifs » soutenus par la Région et le département a évolué entre l'estimation SEFIAL et l'estimation du maître d'œuvre Mr Rougemont ;
- Les dépenses de maîtrises d'œuvre ne sont pas éligibles sur le dossier « équipements productifs » région et département, ces dépenses sont donc incluses dans la nouvelle demande DETR ;

Considérant que, concernant le dossier « équipements productif », après une seconde étude, il a semblé nécessaire de changer le groupe froid de 2005, ce que ne prévoyait pas l'étude de faisabilité SEFIAL ;

Volet immobilier : soutenu par la DETR				
			total € HT	
dépenses	TRAVAUX	TRAVAUX: lots 1 (VRD gros œuvre, charpente métallique, résine alimentaire) et lot 2 (charpente, bardage, couverture, étanchéité) et lot 5 électricité selon l'étude APD Rougemont	148 700	soit 56,4% du montant total des travaux
		architecte sur volet "immobilier": 56,4%	16 130	
	MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE	Diagnostic amiante	90	
		CSPS	2 680	
		Ctrl technique	3 500	
		étude de sol	1 805	
TOTAL DEPENSES		172 905		
recettes		DETR (26,1%)	45 120	
		autof (73,9%)	127 785	
		total/année	172 905	

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer la demande de subvention DETR ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part sollicitée qui ne serait pas obtenue ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

De manière plus générale, OTourenng informe de la tenue début août d'une commission d'appel d'offres pour la délégation de service public (DSP) avec un seul candidat. Une extension de la chambre froide est prévue. De nombreuses demandes ne peuvent être satisfaites par le personnel. CGuillaume souligne que le souci majeur réside dans la gestion des personnes qui amènent beaucoup de bétails sans participer. AMatheron note qu'il s'agit d'un souci positif car la demande est présente. JYRoux demande s'il n'est pas possible de faire payer plus cher ceux qui n'aident pas. OTourenng répond qu'en réalité cela se pratique indirectement car la participation est rémunérée. CGuillaume souligne que les bovins nécessitent plus de temps. Il questionne sur la possibilité de satisfaire la demande par une autre personne que le personnel de l'abattoir. OTourenng explique qu'ils ont du mal à remplacer le boucher, alors qu'il y a l'outil de travail et les clients. Depuis son départ le tonnage de la découpe a chuté.

12. Déchetterie de Luc en Diois : Avenants n°1 aux Marchés n°2018-17 pour l'agrandissement et la modernisation relatifs aux lots 1 et 6

Le Vice-président en charge des Déchetteries (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B181206-03, par laquelle le Bureau communautaire du 6 décembre 2018 a attribué les 7 lots relatifs au marché 2018-17 pour l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie de Luc en Diois ;

Considérant que deux de ces lots nécessitent aujourd'hui un avenant ;

Considérant que l'avenant 1 au Lot 1 : VRD, a pour objet la mise en œuvre de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du chantier, en particulier le déplacement d'un ouvrage de décantation existant en dehors de l'emprise du chantier ;

Considérant que l'avenant 1 au Lot 6 : Electricité, a pour objet la mise en œuvre de radiateurs et blocs secours non compris initialement et l'ajout d'un programmateur automatique du chauffage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant 1 au Lot 1 VRD avec le groupement BCB ;**
- **valide l'avenant 1 au lot 6 Electricité courants forts courants faibles avec la SARL CONTACT ELECTRICITE ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JMRey demande pourquoi ces avenants n'ont pas été pris en compte au départ. JPRouit répond que ce sont les aléas de la maîtrise d'œuvre dans la conduite d'un chantier. JAramburu demande la date d'ouverture de la déchetterie. JPRouit répond que la CCD rencontre des difficultés dans l'exécution des travaux des entreprises, ce qui risque de donner lieu à pénalités de retard.

INFORMATIONS DIVERSES

Accueil des maternelles

OLuquet demande les possibilités d'obtention d'aides pour les communes concernant l'accueil des maternelles. L'école étant devenue obligatoire à partir de 3 ans, la commune de Bellegarde, est confrontée à des demandes d'heures supplémentaires d'ATSEM par les instituteurs en postes (jusque 14h30 voir 16h). AMatheron répond que l'Etat n'est pas enclin à accorder d'aides financières car il s'agit d'une dérogation avec les contrats aidés. Il précise que l'instruction est devenue obligatoire, et non la scolarisation.

Réunion des maires

GTremolet a assisté à une réunion des maires concernant la labélisation des Maison France Service en 2020. AMatheron précise que des permanences délocalisées sont organisées depuis 8 mois sur Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois et Lus-la-Croix-Haute par la Maison de Service Au Public (MSAP) de Die. La MSAP de Die sera labellisée Maison France service dans la Drôme. GTremolet estime qu'il faut trouver les 2 personnes qui vont pouvoir parler de finances, de retraites.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h49.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 10 octobre à 17h30 à la CCD,